

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction des services de transport

Décision du 10 décembre 2009 portant incorporation au domaine public fluvial de l'Etat géré par le Port autonome de Paris de terrains sis sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise (Val-d'Oise)

NOR : DEVT0928344S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port autonome de Paris ;

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port autonome de Paris, et notamment son article 37 ;

Vu les actes de vente entre Arcelor Real Estate France et le Port autonome de Paris en date du 23 octobre 2006 et du 4 décembre 2007,

Décide :

Article 1^{er}

Sont incorporées au domaine public fluvial de l'Etat géré par le Port autonome de Paris les parcelles ci-après acquises par le Port autonome sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise (Val-d'Oise) :

- parcelle section ZD n° 63, d'une superficie de 9 120 mètres carrés ;
- parcelle section ZD n° 61, d'une superficie de 8 340 mètres carrés ;
- parcelle section ZD n° 65, d'une superficie de 9 970 mètres carrés ;
- parcelle section ZD n° 67, d'une superficie de 320 mètres carrés ;
- parcelle section ZD n° 14, d'une superficie de 3 320 mètres carrés ;
- parcelle section ZD n° 70, d'une superficie de 9 480 mètres carrés ;
- parcelle section ZD n° 73, d'une superficie de 10 200 mètres carrés ;
- parcelle section ZD n° 77, d'une superficie de 17 340 mètres carrés ;
- parcelle section ZD n° 72, d'une superficie de 9 350 mètres carrés ;
- parcelle section ZD n° 75, d'une superficie de 27 189 mètres carrés ;
- parcelle section ZD n° 79, d'une superficie de 13 012 mètres carrés ;
- parcelle section ZD n° 81, d'une superficie de 16 574 mètres carrés ;
- parcelle section ZD n° 69, d'une superficie de 1 521 mètres carrés ;
- parcelle section ZD n° 71, d'une superficie de 11 636 mètres carrés ;
- parcelle section ZD n° 74, d'une superficie de 13 123 mètres carrés ;
- parcelle section ZD n° 78, d'une superficie de 16 073 mètres carrés.

Les parcelles incorporées sont délimitées en rouge sur le plan du port de Bruyères-sur-Oise annexé à la présente décision.*

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 10 décembre 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
L'adjoint au directeur des services de transport,

X. PIECHACZYK

* Le plan peut-être consulté au Port autonome de Paris, 2, quai de Grenelle, 75015 Paris.